

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2024-196

Domaine : 1.4

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2024-145 du 18 juin 2024 concernant la signature d'un contrat de cession avec l'ATELIER DES ARTISTES, dont le siège social est situé : 383 Avenue de Saint-Antoine – 13015 MARSEILLE, pour assurer un concert de Jean MENCONI avec Gospel dans le cadre des animations estivales, au théâtre de Verdure le vendredi 26 juillet 2024,

CONSIDERANT le changement de lieu et de la composition artistique, il a été décidé de procéder à l'abrogation de la décision n° 2024-145,

CONSIDERANT la volonté de proposer une animation sur la place Jean Jaurès à Carry-le-Rouet,

D E C I D E

Article I : D'abroger la décision n° 2024-145 du 18 juin 2024 au motif du changement de lieu de représentation et de la composition du groupe musical.

Article II : de signer le contrat de cession avec l'ATELIER DES ARTISTES, dont le siège social est situé : 383 Avenue de Saint-Antoine – 13015 MARSEILLE, pour assurer le concert de Jean MENCONI dans le cadre des animations estivales, sur la place Jean Jaurès de Carry-le-Rouet, le vendredi 26 juillet 2024 à 21 heures.

Article III : La dépense s'élève à 3 938 € T.T.C, est inscrite au budget principal de la commune et sera réglée par mandat administratif.

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 23 juillet 2024

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

